



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES **PREMIÈRES NATIONS**
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

***L'autodétermination,
la clé du mieux-être pour les
Premières Nations***

***Mémoire sur le Plan d'action
gouvernemental en matière de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale***

**présenté au
ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

Le 30 juin 2023

Ce mémoire a été produit dans le cadre de la consultation publique *Ensemble vers le 4^e plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Il a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec, Commission de la santé et des services sociaux, le 30 juin 2023.

Rédactrice principale

Anne Leblanc, conseillère en développement social – CSSSPNQL

Collaborateurs

Claudia Bastien, conseillère en développement communautaire – CSSSPNQL

Julie Bernier, chef d'équipe du secteur du développement social – CSSSPNQL

Tatyana Chittspattio-Nadeau, agente de liaison des soins de santé – CSSSPNQL

Anaisa Cornejo, conseillère en marketing social et communications – CSSSPNQL

Catherine Côté, conseillère en développement social – CSSSPNQL

Mathieu-Olivier Côté, analyste principal de données – CSSSPNQL

Wyatt Dumont, analyste-conseil en services à l'enfance et à la famille – CSSSPNQL

Maude Ostiguy Lauzon, chef d'équipe du secteur de la petite enfance – CSSSPNQL

Anne Picard Savard, conseillère aux politiques de développement social – CSSSPNQL

Marjolaine Sioui, directrice générale – CSSSPNQL

Rosalie Sioui, gestionnaire du développement social – CSSSPNQL

Révision linguistique

Chantale Picard, coordonnatrice des services linguistiques – CSSSPNQL

Note au lecteur

Veillez noter que le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Tous droits réservés à la CSSSPNQL.

Ce document est accessible en version électronique, en français et en anglais, à l'adresse www.cssspnql.com. Toute reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction et la diffusion, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable de la CSSSPNQL. Sa reproduction ou son utilisation à des fins personnelles, mais non commerciales, est toutefois permise, à condition d'en mentionner la source, de la façon suivante :

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador 2023 : *L'autodétermination, la clé du mieux-être pour les Premières Nations* – Mémoire sur le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, 16 pages.

Toute demande doit être adressée à la CSSSPNQL, par courrier ou par courriel, aux coordonnées ci-dessous :

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
250, place Chef-Michel-Laveau, bureau 102, Wendake (Québec) G0A 4V0

info@cssspnql.com

ISBN version Web : 978-1-77315-468-8

© CSSSPNQL 2023

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Présentation de l'organisation	3
1. Observations générales	3
Recommandations générales	5
2. Commentaires spécifiques	5
2.1 Revenu et emplois	5
Observations spécifiques	5
Recommandations	6
2.2 Éducation, familles et personnes âgées	7
Observations spécifiques	7
Recommandations	8
2.3 Besoins essentiels	9
Observations spécifiques	9
Recommandations	10
2.4 Proximité et inclusion sociale	10
Observations spécifiques	10
Recommandations	11
Conclusion	12
ANNEXE 1 – RECOMMANDATIONS	13

INTRODUCTION

Le 18 avril 2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, lançait la consultation publique *Ensemble vers le 4^e plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cette consultation vise à moderniser les différents programmes en ces matières. Ce mémoire expose brièvement certains enjeux auxquels font face les Premières Nations et propose certaines avenues que le gouvernement du Québec doit mettre en place pour mieux tenir compte des besoins des Premières Nations dans ses programmes et pour repenser véritablement la solidarité. Plus important encore, nous demandons que le gouvernement du Québec respecte le droit inhérent à l'autonomie des Premières Nations et qu'il ne vienne pas créer d'obstacles au fonctionnement efficace des organisations de santé, de services sociaux et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale situées sur les territoires des Premières Nations. Nous demandons que notre argumentaire et nos recommandations soient pris en compte lors de l'étude du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* dans le cadre des consultations particulières. Nous invitons le gouvernement du Québec à repenser la solidarité de cette manière proposée.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) est une association à but non lucratif créée en 1994 par résolution des chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL). Elle est responsable d'appuyer les efforts des Premières Nations au Québec pour, notamment, planifier et offrir des services de santé et des services sociaux culturellement adaptés et préventifs. Elle a pour mission d'accompagner les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination. Ses principaux champs d'intervention sont liés aux domaines de la gouvernance, de la petite enfance, de la santé, des services sociaux, du développement social, de la recherche et des ressources informationnelles.

1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La pauvreté systémique vécue par les Premières Nations est le résultat de nombreux obstacles rencontrés au sein des communautés, dont certains trouvent racine dans **l'historique du colonialisme et de racisme systémique**. Citons, par exemple, l'insécurité alimentaire¹, le peu de possibilités économiques adaptées², les traumatismes intergénérationnels causés par les pensionnats³, la crise du logement⁴, le sous-financement des services administratifs. Bien que la population québécoise se bute à certains de ces obstacles, ces derniers touchent particulièrement

¹ Selon l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec (ERS) de 2015, 12,3 % des personnes des Premières Nations vivent en situation d'insécurité alimentaire modérée et 8,8 % d'entre elles vivent en situation d'insécurité alimentaire grave, <https://cssspnql.com/produit/ers-rapport-de-lenquete-regionale-sur-la-sante-des-premieres-nations-du-quebec-ers-2015/>.

² Plus de 50 % de la population des Premières Nations de 18 ans et plus ne sont pas à l'emploi, *Ibid.*

³ 17 % de la population des Premières Nations affirment avoir été placés durant leur enfance et 62,5 % ont au moins un membre de leur famille ayant fréquenté un pensionnat, *Ibid.*

⁴ 23,1 % de la population des Premières Nations de 18 ans et plus vivent dans un logement contenant des moisissures et 10,1 % dans un logement surpeuplé, *Ibid.*

les Premières Nations par leurs effets cumulés, leur ampleur et leur nature systémique. Les Premières Nations sont nettement plus à risque de se trouver en situation de pauvreté en raison de ce désavantage structurel sur le plan socioéconomique.

Rappelons aussi que la pauvreté influence tous les autres déterminants sociaux de la santé, comme l'accès à des soins de santé, à des logements de qualité et à des diplômes supérieurs. Plusieurs campagnes et initiatives ont été menées afin d'améliorer la situation, entre autres le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*, mais leurs effets tardent à se faire sentir.

Nous observons une tension entre les effets de la pénurie de main-d'œuvre dans les communautés, qui empêchent un plein accès aux services et aux ressources pour se développer, et l'éloignement de beaucoup d'individus du marché du travail, car ils doivent d'abord se **réinsérer socialement**. Les communautés sont les premières à détenir une expertise pour réduire cette tension et une de leurs clés est la **valorisation de la culture et des traditions**. En effet, dans certaines communautés, une portion des activités économiques provient des activités traditionnelles de subsistance. Or, les indicateurs occidentaux de mesure de la pauvreté ne tiennent pas compte de ces dernières. Il importe de préciser que la chasse communautaire contribue à diminuer l'insécurité alimentaire. Ainsi, une définition de la lutte contre la pauvreté pour les Premières Nations inclurait un **plein accès au territoire** pour se nourrir, se soigner, se ressourcer et se développer en tant qu'individus et communautés.

En contexte autochtone, la lutte contre la pauvreté va de pair avec la **sécurisation culturelle** dans les programmes et les appels de projets du Québec, mais aussi dans les communautés. La sécurisation culturelle permet de considérer la culture comme un socle à partir duquel on peut déployer des initiatives. Il ne s'agit ainsi pas seulement de mettre en place des projets culturellement adaptés, mais de considérer la culture et l'identité des Premières Nations comme les préalables à l'émergence de stratégies culturellement signifiantes qui pourront mener à l'épanouissement des individus et des communautés. Selon le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (CCNSA), le concept de sécurisation culturelle va **au-delà de la sensibilité** ou de la compétence culturelle; il favorise un milieu exempt de racisme et de stéréotypes entre des individus, car il découle d'une **réflexion critique des institutions** au sujet des valeurs qu'elles véhiculent. La sécurisation culturelle « remet en question le déséquilibre des pouvoirs, la discrimination institutionnelle, la colonisation et les relations coloniales appliquées aux soins de santé⁵ ». Les différents ordres de pouvoir concernés doivent reconnaître que nous sommes tous porteurs de culture et réfléchir aux répercussions de leur propre culture sur les programmes et les initiatives à mettre au point, avec les Premières Nations et pour leur mieux-être.

Lutter contre la pauvreté chez les Premières Nations au moyen de la sécurisation culturelle implique donc la reconnaissance et le **respect du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale** et à celui de **l'autodétermination**. Il est important de se rappeler qu'ils ont été réaffirmés à maintes reprises au sein de nombreux instruments canadiens et internationaux, entre autres dans la *Constitution canadienne*⁶ et la *Déclaration des Nations Unies*

⁵ Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (CCNSA), <http://www.nccah-ccnsa.ca/fr/>.

⁶ Article 35 : « Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. ».

sur les droits des peuples autochtones⁷. Il ne faut plus présumer que les Premières Nations se plieront à l'application des lois provinciales et fédérales qui empiètent sur leurs droits et sur leurs modes de gouvernance. Au contraire, elles revendiquent auprès des gouvernements la reconnaissance de leurs droits et de leurs modes de gouvernance pour qu'ils lèvent les obstacles structurels qu'ils ont posés, de sorte que les Premières Nations soient libres de mener à bien leurs initiatives locales et régionales afin de répondre aux besoins de leurs communautés et de leurs nations.

Nous soutenons que la sécurisation culturelle doit **considérer la santé de manière holistique**, comme les Premières Nations la considèrent, y compris la santé économique, sociale et communautaire. En ce sens, une véritable sécurisation culturelle implique que les Premières Nations puissent exercer leur droit à l'autodétermination.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1. Que le gouvernement du Québec respecte le droit inhérent à l'autodétermination et à la sécurisation culturelle des gouvernements des Premières Nations, ce qui implique la reconnaissance et le respect de nos institutions et de nos champs de compétence.
2. Que le gouvernement du Québec élabore conjointement un plan d'action pour éliminer les barrières systémiques sous sa compétence faisant obstacle aux Premières Nations en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en concertation avec elles.

2. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

2.1 REVENU ET EMPLOI

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

Lorsqu'il est question du revenu et de l'emploi, les déterminants sociaux des différentes communautés montrent dans quelle mesure la qualité de vie des membres des Premières Nations est préoccupante⁸. En 2013, 53,6 % des adultes avaient un **revenu annuel inférieur à 20 000 \$**⁹ et 23,3 % des résidents des communautés des Premières Nations au Québec étaient clients du Programme de la sécurité du revenu, alors que la moyenne nationale pour la province était de 6,1 % (2017). Ces taux avoisinent les 50 % dans certaines communautés, particulièrement les plus éloignées des centres urbains. Plus inquiétant encore, alors que 50 % des adultes étaient sans emploi en 2014, 58 % d'entre eux n'étaient pas inscrits dans une démarche de recherche d'emploi. Cette dernière statistique peut être mise en perspective avec le fait qu'une part importante

⁷ Article 4 : « Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes. ».

⁸ CCNSA (2009), *Inégalités en matière de santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones*, Colombie-Britannique, 52 pages, consulté le 30 juin 2017, <http://www.nccah-ccnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/46/Health%20Inequalities%20&%20Social%20Determinants%20of%20Aboriginal%20Peoples%27%20Health%20%28French%29.pdf>.

⁹ CSSSPNQL (2013), *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec – 2008*, Wendake, ch. 1, p. 10.

des bénéficiaires de la sécurité du revenu est considérée comme **très éloignée de l'intégration dans le marché du travail** et nécessite un accompagnement spécifique en matière de préemployabilité.

Les obstacles auxquels les communautés se heurtent en matière de revenu et d'emploi touchent en grande partie les questions de l'embauche et de la rétention des employés. **Les occasions d'emplois sont cependant moins nombreuses dans les communautés et à proximité d'elles**, plus particulièrement pour les communautés éloignées. Conséquemment, un roulement économique faible est observé dans la grande majorité d'entre elles. À ce contexte s'ajoute la **barrière linguistique**, surtout pour les individus des communautés anglophones qui ont de la difficulté à trouver du travail dans les régions où le français prédomine. N'oublions pas la **discrimination systémique et institutionnelle ainsi que le racisme** que différents milieux font encore subir aux Premières Nations et qui représentent un autre frein important à leur intégration au marché du travail.

On constate aussi un **écart de salaires** au désavantage des Premières Nations par rapport à la province lorsqu'il s'agit d'emplois professionnels ou spécialisés demandant un niveau de scolarisation plus élevé. En effet, les postes les mieux rémunérés sont souvent ceux qui demandent les plus hauts diplômes, ce qui a pour résultat de limiter la plupart des occasions professionnelles des Premières Nations à des postes de niveau élémentaire, technique ou intermédiaire. Parallèlement, **le coût de la vie est plus élevé en région éloignée**, ce qui creuse les écarts de richesse.

Enfin, il est important de soulever un défi important concernant la transmission de l'information sur les programmes et les services accessibles, entre autres ceux du gouvernement du Québec. Il arrive que cette information ne soit pas transmise à toutes les parties prenantes autochtones au moment opportun, alors qu'**une période d'arrimage est nécessaire avec le gouvernement fédéral**. Cela a pour effet de faire manquer parfois des occasions à des communautés ou de créer un écart entre les bénéficiaires de la province et ceux des communautés durant la période d'arrimage. Cela a été le cas notamment avec la révision de la *Politique de soutien du revenu* du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en 2022, du *Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation* en 2021 et du *Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits*.

De même, il arrive que l'information provenant du gouvernement du Québec et des organisations sous sa responsabilité ne soit pas communiquée dans une **langue accessible**, en particulier pour les communautés anglophones qui représentent près de la moitié des communautés des Premières Nations au Québec. Par exemple, les comités sectoriels de main-d'œuvre offrent des présentations de leurs services en anglais, mais la documentation qui leur est rattachée est rarement traduite.

RECOMMANDATIONS

3. Que le gouvernement du Québec communique son information aux Premières Nations en amont de toute nouvelle mesure ou politique en matière de sécurité du revenu et d'employabilité et qu'il s'assure d'y inclure des moyens pour joindre toutes les Premières Nations afin qu'elles puissent accéder aux mesures et aux programmes qui les concernent.
4. Que le gouvernement du Québec s'engage formellement à renforcer sa relation avec les Premières Nations afin de lutter contre le racisme et la discrimination, notamment sur le

marché du travail. Un premier pas sera de contribuer à la mise en œuvre du *Plan d'action de l'APNQL sur le racisme et la discrimination*¹⁰.

5. Que le gouvernement du Québec respecte ses déclarations d'engagement dans sa Stratégie ministérielle d'intégration professionnelle des Premières Nations et des Inuits et s'assure de mettre en place toutes les mesures qui découlent du Grand cercle économique¹¹.
6. Que les instances provinciales et fédérales collaborent avec les Premières Nations afin de mettre sur pied un plan d'investissement à long terme destiné à assurer le développement économique durable des communautés des Premières Nations. Que ce financement soit bonifié, récurrent et réparti de façon équitable entre les communautés, et non par appel de projets. Que les conditions liées à sa gestion permettent aux Premières Nations de disposer de la flexibilité nécessaire pour répondre à leurs besoins et à leurs réalités en matière de développement économique.
7. Que le gouvernement du Québec, en concertation avec les Premières Nations et les instances fédérales, s'engage à résoudre les problèmes liés aux conflits de compétence de manière à éliminer les disparités entre la clientèle de l'aide sociale du Québec et celle des Premières Nations.

2.2 ÉDUCATION, FAMILLES ET PERSONNES ÂNÉES

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

Certains milieux rapportent un manque d'accès à des ressources financières ou encore l'accès à des **ressources financières inadaptées** à leur réalité et au contexte géographique particulier. À titre d'exemple, le ministère de la Famille n'a jamais précisé de balises pour la reconnaissance d'un milieu défavorisé ou même éloigné pour les centres de la petite enfance¹², ce qui entraîne des limitations financières.

La famille est le premier lieu d'éducation des enfants. Dans les buts principalement de préserver les liens familiaux et de protéger leurs cultures, diverses organisations autochtones ont milité pour obtenir une meilleure gouvernance en matière de protection de la jeunesse. La **Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis**¹³, entrée en vigueur en 2020, va en ce sens. Cependant, le gouvernement du Québec conteste la constitutionnalité de cette loi jusqu'au plus haut tribunal du pays, ce qui nuit gravement à la récupération des droits des Premières Nations. Dans cette même mouvance, il en appelle d'une

¹⁰ APNQL, *Plan d'action de l'APNQL sur le racisme et la discrimination*, Wendake, 29 septembre 2020, 19 pages, https://itum.qc.ca/wp-content/uploads/2020/10/PLAN-ACTION-RACISME-ET-DISCRIMINATION_VF.pdf.

¹¹ Engagements d'Hydro-Québec : « Élaborer une stratégie d'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones, en collaboration avec les acteurs économiques autochtones; Organiser un forum sur la main-d'œuvre autochtone, dans le but de devenir un employeur de choix au sein des communautés; Offrir une contribution de 500 000 \$ à la création de l'École des dirigeants des Premières Nations, qui sera implantée à HEC Montréal; Créer une initiative qui soutiendra l'entrepreneuriat chez les femmes des Premières Nations et de la Nation inuite. » Document interne de la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador, accessible sur demande seulement.

¹² En excluant les Cris et les Inuit, qui ont leur propre entente avec le ministère de la Famille.

¹³ L.C. 2019, chap. 24.

décision de la Cour du Québec, où celle-ci, dans le respect de la *Loi de la protection sociale atikamekw d'Opitciwan*¹⁴, décline sa compétence sur un enfant membre de cette communauté.

Le manque d'accès à des établissements d'enseignement collégial, universitaire et professionnel entraîne des répercussions importantes sur la qualité éducative, et plus tard sur la santé économique¹⁵. Le fait de **devoir quitter la communauté pour étudier** en ville peut provoquer un choc culturel pouvant mener à un isolement social important. Cet **isolement** peut engendrer à son tour diverses conséquences, en particulier la consommation, le déficit financier, des problèmes de santé mentale et problèmes pouvant aller jusqu'à l'itinérance.

Un autre élément méritant une attention particulière est le fait qu'au Québec, près de la moitié des communautés ont pour deuxième langue l'anglais, après leur langue maternelle autochtone. Une fois prêts à se diriger vers des études supérieures, plusieurs doivent choisir entre apprendre le français pour faciliter leur accès à certains programmes ou abandonner leurs projets d'études. La *Loi sur la langue officielle et commune, le français* a accentué cet **obstacle pour l'accès à l'éducation**. Elle porte même atteinte aux droits ancestraux et fondamentaux des peuples autochtones.

Afin de mettre en valeur le rôle des personnes âgées des Premières Nations pour l'identité collective, il faut **reconnaître leurs savoirs traditionnels**, tant dans les sphères médicale que culturelle, et de favoriser la transmission de leurs connaissances. De plus, il faut tenir compte de leurs besoins biologiques, psychologiques, sociaux et spirituels et les voir comme des facteurs de protection. Les Premières Nations mettent déjà en place de nombreuses initiatives, nommément les maisons des aînés et les conseils des aînés. Il importe de les soutenir pour permettre leur déploiement et leur multiplication. À titre d'exemple, n'étant pas considérées comme une municipalité ou un organisme, les communautés des Premières Nations peinent à obtenir du financement adéquat en vertu de programmes (par exemple : Municipalités amies des aînés ou Québec ami des aînés). **La reddition de comptes et les demandes administratives ne répondent ni aux réalités, ni aux modes de financement, ni aux cultures des Premières Nations**. De surcroît, certains projets que les communautés soumettent, typiquement un projet de tente de sudation ou d'aménagement traditionnel, sont automatiquement écartés.

RECOMMANDATIONS

8. Que les institutions scolaires de compétence provinciale offrent plus de formations à distance adaptées à la réalité des communautés ou qu'elles collaborent avec les organisations des Premières Nations pour créer des programmes et des établissements de formations postsecondaires dans les communautés afin d'éliminer le déracinement des Premières Nations vers les centres urbains.
9. Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance vitale de la langue et de l'éducation pour l'identité des Premières Nations et les protège, particulièrement par l'accès aux études supérieures en anglais de leurs membres et en cessant de légiférer sur les langues autochtones sans le consentement des Premières Nations.

¹⁴ Entrée en vigueur le 17 janvier 2022. Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, <https://www.opitciwan.ca/pdf/LSPA0%20%20Loi%20sur%20la%20protection%20sociale%20Opitciwan.pdf>.

¹⁵ Selon l'ERS de 2015, 32,7 % de la population des Premières Nations de 25 ans et plus n'ont pas de diplôme d'études secondaires, <https://cssspnql.com/produit/ers-rapport-de-lenquete-regionale-sur-la-sante-des-premieres-nations-du-quebec-ers-2015/>.

10. Que le gouvernement du Québec respecte le droit à l'autodétermination en respectant les lois adoptées par les gouvernements locaux des Premières Nations.
11. Que le gouvernement du Québec respecte l'expertise spécifique et entière des organisations des Premières Nations en matière d'éducation, de protection de la jeunesse et du mieux-être des personnes âgées, qu'il collabore pleinement pour soutenir plus de programmes adaptés à la culture et à l'identité et qu'il adapte les critères d'admissibilité et de reddition de comptes offrant plus de flexibilité et de ressources.

2.3 BESOINS ESSENTIELS

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

D'emblée, nous constatons que de nombreux besoins essentiels ne sont pas comblés dans l'ensemble des communautés autochtones au Québec. Il est important de rappeler qu'en 2023, les communautés ne sont pas toutes branchées sur un **réseau électrique** et elles n'ont pas toutes **accès à l'eau potable courante**. Bien que des démarches soient en cours pour pallier ces problèmes des plus graves, le travail pour rattraper le retard de développement sera immense. Aussi, sur le plan de la nutrition, notons l'accès restreint aux aliments frais, sains, variés et abordables, particulièrement en raison des difficultés de leur transport et de leur autoproduction.

De même, plusieurs communautés n'ont **toujours pas accès à des connexions Internet et cellulaires** fiables et stables. En 2020, l'Internet à haut débit était accessible à seulement 44,7% des communautés des Premières Nations au Québec¹⁶, comparativement à 91,8 % pour les foyers québécois en 2019¹⁷. Le premier ministre avait d'ailleurs fait de cette question de brancher toute la province de Québec à la haute vitesse un engagement phare en 2018, alors qu'il avait lancé l'Opération haute vitesse. Vu le déploiement de la fibre optique partout au Québec, il devient également possible et essentiel de rendre l'accès à la connexion cellulaire partout et à des coûts raisonnables.

Enfin, il faut mentionner les **enjeux de compétence** et les **partages de responsabilités entre les gouvernements fédéral et provincial**, qui représentent un frein supplémentaire à l'accessibilité aux services pour les Premières Nations. Nous pouvons faire référence, par exemple, à la position du gouvernement du Québec de **n'offrir aucun service**, à l'exception des services médicaux, à l'intérieur des territoires des communautés dites « non conventionnées »¹⁸. En ce sens, à moins d'une entente particulière, plusieurs communautés des Premières Nations ne sont pas en mesure d'offrir à leur population l'ensemble des services que le gouvernement provincial offre normalement aux personnes résidant en dehors de ces communautés.

Dans cette optique, nous constatons une grande difficulté pour les Premières Nations à recevoir des **services psychosociaux**, ce qui a pour effet de vulnérabiliser des populations déjà marginalisées. Les enjeux de manque de personnel se déplaçant dans les communautés sont bien documentés et ils ont pour conséquence d'**accentuer des trous de services**.

¹⁶ <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1463260/internet-crtc-autochtones-reserve>.

¹⁷ <https://www.lapresse.ca/affaires/2021-02-10/acces-a-l-internet-haute-vitesse/le-quebec-deuxieme-au-pays.php>.

¹⁸ Site du ministère de la Santé et des Services sociaux : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/particularites-des-services-aux-communautes-autochtones/contexte/> et <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2007/07-725-01.pdf> p.12.

RECOMMANDATIONS

12. Que le gouvernement du Québec participe au travail de définition de la sécurisation alimentaire en partenariat avec les Premières Nations afin de mieux comprendre les obstacles, en plus de proposer et de mettre en œuvre des solutions concrètes répondant aux réalités propres aux Premières Nations.
13. Que le gouvernement du Québec honore son engagement de brancher toute la province du Québec au réseau Internet haute vitesse et rende la connexion cellulaire accessible à toutes les communautés des Premières Nations au Québec.
14. Que le gouvernement provincial collabore avec les Premières Nations et le gouvernement fédéral afin de trouver des solutions concrètes aux enjeux de compétence limitant l'accessibilité des services pour les Premières Nations dans les domaines de la santé et des services sociaux dans l'objectif de permettre la mise en place de continuums de soins répondant au principe d'égalité réelle¹⁹.

2.4 Proximité et inclusion sociale

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

Un des principaux obstacles au développement économique pour les Premières Nations est le fait qu'elles ont été **plongées contre leur gré dans une économie de marché capitaliste durant la colonisation**, très éloignée de leur économie traditionnelle. Aujourd'hui, celles qui veulent intégrer le marché du travail sont souvent confrontées à un choix difficile : intégrer des entreprises et des organisations externes à la communauté, où elles sont souvent à risque de subir du racisme et de la discrimination et où leur territoire et leur culture peuvent être mis en danger, ou encore créer une entreprise ou une organisation au sein de leur communauté et tenter de se développer dans des conditions limitantes. **L'économie sociale et circulaire** représente une solution de rechange pour créer des emplois adaptés aux réalités des individus et pour favoriser l'autonomie et l'autosuffisance des communautés. Il importe d'accélérer les efforts de décolonisation en ce sens.

Ces efforts doivent impérativement inclure une reconnaissance pleine et entière de l'autonomie de gestion territoriale par les Premières Nations. Avoir **les accès et les droits de gestion des terres et des ressources** est une des meilleures façons de lutter contre la marginalisation économique et l'exclusion sociale. Qui plus est, les Premières Nations détiennent des savoirs et une expertise uniques, qui sont une clé de la protection du territoire. En outre, les Premières Nations vivent plus difficilement les effets des changements climatiques puisqu'ils affectent directement les territoires, leur mode de vie et l'exercice de leurs droits. De même, leurs droits de gouvernance territoriale trop circonscrits et parfois bafoués, combinés à la vulnérabilité des milieux naturels où elles vivent, limitent leur capacité d'adaptation aux changements climatiques et leur accès à la nourriture traditionnelle, mais les mettent parallèlement au-devant de catastrophes naturelles, entre autres

¹⁹ Gouvernement du Canada : « L'égalité réelle est réalisée lorsque l'on prend en considération, là où cela est nécessaire, des différences dans les caractéristiques et les circonstances de la communauté minoritaire, en offrant des services avec un contenu distinct ou au moyen d'un mode de prestation différent afin d'assurer que la minorité reçoive les services de la même qualité que la majorité. Cette démarche est la norme en droit canadien. », <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/services-public/grille-analyse-egalite-reelle.html>.

des feux de forêt et des inondations. Il importe donc de pleinement **inclure les Premières Nations dans toutes les étapes des projets de développement et dans les processus décisionnels.**

Nous constatons également un **obstacle dans la gestion administrative** entre les délimitations fédérales et provinciales relativement aux services sur les territoires. En effet, la compétence fédérale sur les Premières Nations organise le territoire des **zones géographiques** (zones 1, 2, 3 et 4), allant des territoires les plus près des centres urbains aux plus éloignés. Le gouvernement du Québec, quant à lui, dirige sur le territoire des services publics d'emploi, selon un mode de gestion régionalisé. Cette **absence de notion d'éloignement** du côté provincial (ou, au mieux, une considération à la pièce, selon chaque ministère) pénalise différentes communautés, qui se trouvent dans une région administrative où des services sont offerts, mais à plusieurs heures de voyage de chez elles. L'arrimage territorial devrait aussi se faire avec les **municipalités régionales de comté (MRC)**. Nous constatons que plusieurs financements qu'elles rendent accessibles ne peuvent inclure les Premières Nations par la restriction de certains critères. Cela contribue à isoler les Premières Nations des initiatives régionales.

RECOMMANDATIONS

15. Que le gouvernement du Québec accentue ses efforts de collaboration en matière d'économie sociale et circulaire afin de fournir le financement nécessaire pour que les Premières Nations mettent au point des initiatives d'économie sociale.
16. Que le gouvernement du Québec offre un soutien, notamment financier, pour sensibiliser les entreprises et les organismes voués au développement économique, environnemental, artistique ou culturel aux réalités et aux particularités culturelles des Premières Nations, et que ce soutien soit établi en concertation avec leurs organisations, le gouvernement fédéral et les instances provinciales.
17. Que le gouvernement du Québec reconnaisse la pleine importance des droits fondamentaux du leadership et de la vision des Premières Nations en matière de protection du territoire et accroisse ses actions en matière de protection du territoire et de l'environnement, tout en accordant une attention particulière à leurs besoins.
18. Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance de la division du territoire par zones d'éloignement et qu'il en tienne compte dans sa prestation de services auxquels les Premières Nations ont droit.
19. Que les financements prévus par les MRC prévoient des critères assez flexibles pour permettre aux gouvernements locaux des Premières Nations d'y avoir accès.

CONCLUSION

Pour terminer, de la même manière que nous ne désirons pas que les Premières Nations soient une catégorie à part des réflexions, comme c'est le cas dans le thème 5 de la consultation, nous demandons qu'elles soient plutôt **partie intégrante de toute décision, de toute mesure et de toute action**.

Pour y arriver, plusieurs obstacles doivent encore être surmontés. Il y a un grand besoin d'établir **plus de liens avec les services offerts par les ministères provinciaux et fédéraux** dans le but de soutenir le déploiement, l'amélioration et l'élargissement des services des Premières Nations.

Nous devons également insister sur la nécessité d'impliquer les Premières Nations par la **transmission d'information et par les consultations en amont** de toute nouvelle mesure ou politique afin de leur donner le temps nécessaire pour préparer l'arrimage du financement avec le gouvernement fédéral et ainsi **éviter les iniquités possibles avec la population autochtone** de la province. Ces mesures et ces politiques doivent être adaptées à la réalité propre aux Premières Nations, ce qui renforce une forme de sécurisation culturelle. Ces constats invitent à poursuivre la mobilisation des responsables afin de **dépasser le cloisonnement** des paliers, des ministères et des organisations.

Heureusement, quelques modèles porteurs peuvent servir d'appui pour les prochaines initiatives. En ce sens, nous aimerions souligner la valeur des **modèles du Fonds québécois d'initiatives sociales**, que nous souhaitons voir renouvelés. De même, nous souhaitons voir plus de **modèles de financement pérennes**, comparativement aux appels de projets à la pièce. Cela permettrait d'améliorer la prévisibilité du financement et donc de bâtir une offre de services plus stable, en plus de concentrer l'énergie sur les services pour ultimement les améliorer.

En bref, il importe de dépasser la seule actualisation des politiques publiques, mais de faire un réel pas vers la réconciliation. Cela peut se faire notamment en participant concrètement à la consolidation du filet social et aux conditions d'épanouissement culturel dont doit bénéficier toute personne autochtone au Québec. Il ne s'agit pas de simplement fournir des occasions de financement, mais de prendre en considération la pleine mesure de ce que représente la culture dans la gouvernance pour les Premières Nations et de reconnaître à quel point la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale peut toucher de nombreuses sphères, entre autres par l'accès au territoire.

Ce pas vers la réconciliation est une clé pour que les Premières Nations passent de la survie à la prospérité.

ANNEXE 1 – RECOMMANDATIONS

1. Que le gouvernement du Québec **respecte le droit inhérent à l'autodétermination et à la sécurisation culturelle des gouvernements des Premières Nations**, ce qui implique la reconnaissance et le respect de nos institutions et de nos champs de compétence.
2. Que le gouvernement du Québec **élabore conjointement un plan d'action pour éliminer les barrières systémiques sous sa compétence faisant obstacle aux Premières Nations en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en concertation avec elles.**
3. Que le gouvernement du Québec communique son information aux Premières Nations en amont de toute nouvelle mesure ou politique en matière de sécurité du revenu et d'employabilité et qu'il s'assure d'y inclure des moyens pour joindre toutes les Premières Nations afin qu'elles puissent accéder aux mesures et aux programmes qui les concernent.
4. Que le gouvernement du Québec s'engage formellement à renforcer sa relation avec les Premières Nations afin de lutter contre le racisme et la discrimination, notamment sur le marché du travail. Un premier pas sera de contribuer à la mise en œuvre du *Plan d'action de l'APNQL sur le racisme et la discrimination*.
5. Que le gouvernement du Québec respecte ses déclarations d'engagement dans sa Stratégie ministérielle d'intégration professionnelle des Premières Nations et des Inuits et s'assure de mettre en place toutes les mesures qui découlent du Grand cercle économique.
6. Que les instances provinciales et fédérales collaborent avec les Premières Nations afin de mettre sur pied un plan d'investissement à long terme destiné à assurer le développement économique durable des communautés des Premières Nations. Que ce financement soit bonifié, récurrent et réparti de façon équitable entre les communautés, et non par appel de projets. Que les conditions liées à sa gestion permettent aux Premières Nations de disposer de la flexibilité nécessaire pour répondre à leurs besoins et à leurs réalités en matière de développement économique.
7. Que le gouvernement du Québec, en concertation avec les Premières Nations et les instances fédérales, s'engage à résoudre les problèmes liés aux conflits de compétence de manière à éliminer les disparités entre la clientèle de l'aide sociale du Québec et celle des Premières Nations.
8. Que les institutions scolaires de compétence provinciale offrent plus de formations à distance adaptées à la réalité des communautés ou qu'elles collaborent avec les organisations des Premières Nations pour créer des programmes et des établissements de formations postsecondaires dans les communautés afin d'éliminer le déracinement des Premières Nations vers les centres urbains.
9. Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance vitale de la langue et de l'éducation pour l'identité des Premières Nations et les protège, particulièrement par l'accès aux études supérieures en anglais de leurs membres et en cessant de légiférer sur les langues autochtones sans le consentement des Premières Nations.
10. Que le gouvernement du Québec respecte le droit à l'autodétermination en respectant les lois adoptées par les gouvernements locaux des Premières Nations.
11. Que le gouvernement du Québec respecte l'expertise spécifique et entière des organisations des Premières Nations en matière d'éducation, de protection de la jeunesse et du mieux-être des personnes âgées, qu'il collabore pleinement pour soutenir plus de programmes adaptés

à la culture et à l'identité et qu'il adapte les critères d'admissibilité et de reddition de comptes offrant plus de flexibilité et de ressources.

12. Que le gouvernement du Québec participe au travail de définition de la sécurisation alimentaire en partenariat avec les Premières Nations afin de mieux comprendre les obstacles, en plus de proposer et de mettre en œuvre des solutions concrètes répondant aux réalités propres aux Premières Nations.
13. Que le gouvernement du Québec honore son engagement de brancher toute la province du Québec au réseau Internet haute vitesse et rende la connexion cellulaire accessible à toutes les communautés des Premières Nations au Québec.
14. Que le gouvernement provincial collabore avec les Premières Nations et le gouvernement fédéral afin de trouver des solutions concrètes aux enjeux de compétence limitant l'accessibilité des services pour les Premières Nations dans les domaines de la santé et des services sociaux dans l'objectif de permettre la mise en place de continuums de soins répondant au principe d'égalité réelle.
15. Que le gouvernement du Québec accentue ses efforts de collaboration en matière d'économie sociale et circulaire afin de fournir le financement nécessaire pour que les Premières Nations mettent au point des initiatives d'économie sociale.
16. Que le gouvernement du Québec offre un soutien, notamment financier, pour sensibiliser les entreprises et les organismes voués au développement économique, environnemental, artistique ou culturel aux réalités et aux particularités culturelles des Premières Nations, et que ce soutien soit établi en concertation avec leurs organisations, le gouvernement fédéral et les instances provinciales.
17. Que le gouvernement du Québec reconnaisse la pleine importance des droits fondamentaux du leadership et de la vision des Premières Nations en matière de protection du territoire et accroisse ses actions en matière de protection du territoire et de l'environnement, tout en accordant une attention particulière à leurs besoins.
18. Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance de la division du territoire par zones d'éloignement et qu'il en tienne compte dans sa prestation de services auxquels les Premières Nations ont droit.
19. Que les financements prévus par les MRC prévoient des critères assez flexibles pour permettre aux gouvernements locaux des Premières Nations d'y avoir accès.

VISION

Les personnes, les familles et les communautés des Premières Nations sont en santé, ont un accès équitable à des soins et à des services de qualité, et exercent leur autodétermination et autonomie culturelle.

MISSION

Accompagner les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR